

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 9 (1891)
Heft: 218

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester
Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16,
2^{te} Semester Fr. 8.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonnirt werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3
Union postale: un an fr. 16,
2^e semestre fr. 8.
On s'abonne en Suisse exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger aux
offices postaux ou par mandat postal
à l'Administration de la feuille à Berne.
Prix du numéro 25 cts.

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig <i>Mittwoch und Samstag</i> Abends. Nach Bedürfniss erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les <i>mercredi et samedi</i> soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts, ganze Spaltenbreite 50 Cts per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts, la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité	

Inhalt — Sommaire.

Handelsregister. — Register du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques
de fabrique et de commerce. — Enveloppes de recouvrements internes. — Déchets d'or
et d'argent (Gold- und Silberabfälle). — Taxes postales. — Quittances pour envois
postaux. — Ausländische Banken.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Register principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1891. 4. November. Die unter der Firma **Jacob Oberholzer (Jacques Oberholzer)** in Wald (S. H. A. B. vom 23. Februar 1883, pag. 181, und vom 9. Februar 1889, pag. 143) bestehende Kommanditgesellschaft hat sich am 31. Oktober 1891 aufgelöst.

Inhaber der Firma **Ferd. Oberholzer** in Wald ist Ferdinand Oberholzer von und in Wald; diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Jacob Oberholzer. Feinweberei. Im Sagenrain. Die Firma bestatigt die an Emanuel Ebinger von Zürich, in Wald, erteilte Prokura.

4. November. In der Firma **Imhoof Blumer & Co** in Winterthur (S. H. A. B. vom 8. Juli 1886, pag. 461) ist die Prokura des Jean Sulzberger (S. H. A. B. vom 10. Februar 1883, pag. 121) in Folge seines Austrittes erloschen und dagegen eine solche erteilt worden an Jacob Bretschger von und in Freienstein.

4. November. Die Firma **Caspar Bosshard** in Uster (S. H. A. B. vom 20. März 1883, pag. 302) ist erloschen (O. 902).

Der bisherige Inhaber des Geschäftes, Jean Krauer-Bosshard von Gossau, in Uster, führt dasselbe (Tuchhandlung, in Oberuster 139) unter der neuen Firma **J. Krauer-Bosshard** in Uster fort.

5. November. Inhaberin der Firma **Frau L. Bär** in Aussersihl ist Frau Louise Bär geb. Dubs von Rifferswil, in Aussersihl, mit Zustimmung ihres Ehemannes Jakob Bär, welchem die Prokura erteilt ist. Küferei und Weinhandlung. Küfergasse 6.

5. November. Die Firma **Frau L. Bollinger** in Zürich (S. H. A. B. vom 25. und 29. Oktober 1890, pag. 759 und 767) erteilt Prokura an Caspar Bollinger von und in Zürich.

7. November. Die Firma **Frau A. Bammel-Hanweg** in Oberstrass (S. H. A. B. vom 21. August 1890, pag. 625) ist wegen Aufgabe des Geschäftes erloschen.

7. November. Die Firma **Frau M. Gut** in Winterthur (S. H. A. B. vom 7. April 1885, pag. 263) ist wegen Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Bern

1891. 2. November. Die von der Firma **José Cardoner** in Bern (S. H. A. B. vom 10. Februar 1883, pag. 122) an Louis Lachat erteilte Prokura (S. H. A. B. vom 19. November 1887, pag. 873) ist erloschen.

2. November. **Schweizerische Mobiliar-Versicherungs-Gesellschaft** mit Sitz in Bern (S. H. A. B. 1883, pag. 590; 1885, pag. 41 und 612; 1888, pag. 625; 1890, pag. 275 und 511). In der Sitzung der Centralverwaltung dieser Genossenschaft vom 22. September 1891 wurde an Stelle des demissionirenden C. F. Bertsch zum Mitgliede des Ausschusses der Centralverwaltung mit Amtsdauer bis 1896 gewählt: R. Walther-Bertsch, Handelsmann, von und in Bern.

3. November. Die Firma **H. Epprecht** in Bern (S. H. A. B. vom 17. Februar 1885, pag. 121) wird in Folge Wegzuges des Inhabers von Amtswegen im Handelsregister gestrichen.

4. November. Die Firma **Friedrich Leu, Müller** in Bern (S. H. A. B. vom 7. Mai 1883, pag. 518) ist in Folge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

4. November. Die Firma **Carl Keller** in Bern (S. H. A. B. vom 21. Januar 1888, pag. 65) ist in Folge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

4. November. Die Firma **R. Deyhle & Co** in Bern (S. H. A. B. vom 7. Mai 1883, pag. 518) wird in Folge Verzichtes des Inhabers, Herrn Robert Deyhle, im Handelsregister gestrichen.

5. November. Die Firma **Paul Gerster, Optiker** in Bern (S. H. A. B. vom 10. Juli 1883, pag. 814) ist in Folge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

6. November. Die Firma **E. Steingger**, Möbelhandlung in Bern (S. H. A. B. vom 6. April 1883, pag. 374) ist in Folge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

6. November. Die Firma **C. E. Rueggsegger**, Bazar bernois in Bern (S. H. A. B. vom 22. Januar 1883, pag. 38) ist in Folge des am 28. September 1891 erfolgten Hinschiedes des Inhabers erloschen und damit die von dieser Firma an Frau Anna Rueggsegger erteilte Prokura dahingefallen.

Frau Anna Rueggsegger geb. Ebersold, Christian Eduards sel. Wittwe, von Eggwil, in Bern, übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma und führt das Geschäft unter der Firma **C. E. Rueggsegger's Wittve** in Bern in bisheriger Weise fort. Geschäftslokale: Marktasse Nr. 43, Amtausgasse Nr. 8 und Brückfeld Nr. 11. Die Inhaberin, Frau Rueggsegger, erteilt Prokura an ihre Tochter Fräulein Clara Rueggsegger in Bern.

Bureau Burgdorf.

4. November. Als Mitglied der Verwaltungskommission der als Genossenschaft eingetragenen **Prediger-Wittwen-Stiftung von Burgdorf** in Burgdorf (S. H. A. B. vom 21. Februar 1888, pag. 175) wurde in der ordentlichen Hauptversammlung der Genossenschaft vom 20. Mai 1891 an Stelle des verstorbenen Karl Wilhelm Bühler sel., gew. Pfarrer in Oberburg, gewählt: Wilhelm Ziegler, Bezirksheiler in Burgdorf.

Bureau Nidau.

6. November. Die **Prediger-Wittwen- & Waisenstiftung der ehemaligen Klasse Nidau** mit Sitz in Nidau (S. H. A. B. vom 22. Juni 1887, pag. 494) hat am Platze des zurücktretenden Herrn Pfarrer Karl Jahn von Twann, in Bern, zum Verwalter des Vorstandes gewählt Herrn Pfarrer Karl Ludwig August Gerster von Twann und Bern, in Kappelen, Amt Aarberg.

Bureau de Saïgnelégier (district des Franches-Montagnes).

3. novembre. La raison **Emile Rollat**, épicerie, au Bémont (F. o. s. du c. du 12 novembre 1883, page 957, et 17 décembre 1889, page 910), est éteinte ensuite de la renonciation du titulaire.

4. novembre. Le conseil d'administration de la **Banque populaire suisse**, avec siège principal à Berne (F. o. s. du c. de 1883, pages 130 et 294; 1885, page 16; 1888, page 629; 1891, page 345), dans sa séance du 26 octobre 1891, a confié la signature sociale de sa succursale de Saïgnelégier à M. Fritz Grälicher, comptable à la succursale de Berne, en remplacement de Monsieur Adolphe Rothen, directeur, momentanément absent.

6. novembre. La société en nom collectif **Bouverat-Jobin & Co**, aux Breuleux (F. o. s. du c. du 3 novembre 1883, page 949), est dissoute à dater du 17 juin 1891, par la retraite de l'associé Victor Froidevaux, aux Vacheries des Breuleux, agissant au nom des héritiers de Joseph Froidevaux. La procuration donnée à M. Eloi Donzé, aux Breuleux, est révoquée.

6. novembre. Les suivants: 1^{er} Jean-Pierre-Auguste Jobin, 2^e Eugène Bouverat, 3^e Eusèbe Beuret, les trois fabricants d'horlogerie, de et domiciliés aux Breuleux, ce dernier agissant au nom des héritiers de M. Justin Beuret, en son vivant propriétaire audit lieu, nommés: Adeline Beuret, épouse de Cyprien Chapatte, aux Breuleux; Méline Beuret, épouse de Bénéoni Boillat, audit lieu; les enfants issus du mariage de Marie Beuret et Justin Clémence, aux Ravières; Adrien Beuret, à La Chaux-de-Fonds; Alvina Beuret, épouse d'Emile Jeandupeux; Numa Beuret, Bertha Beuret, Lucia Beuret, ces derniers aux Breuleux, ont constitué, sous la raison sociale **Bouverat-Jobin & Co**, une société en nom collectif, dont le siège est aux Breuleux, qui a commencé le 17 juin 1891 et qui a repris à cette date la suite des affaires de l'ancienne maison du même nom, ainsi que son actif et son passif. M. Eugène Bouverat seul a la signature sociale. La maison a renouvelé, à la même date, la procuration qui avait été conférée par l'ancienne au sieur Eloi Donzé, de et domicilié aux Breuleux. Genre d'affaires: Banque, recouvrements, escompte, change, encaissements, etc. Bureaux: Aux Breuleux.

Kanton Zug — Canton de Zoug — Cantone di Zugo

1891. 2. November. Inhaber der Firma **Xaver Suter** in Cham ist Franz Xaver Suter von Hünenberg (Kt. Zug), in Cham. Natur des Geschäftes: Eisenwaren- und Papierhandlung.

2. November. Inhaber der Firma **L. Rüttimann** in Steinhausen ist Leonz Rüttimann von und in Steinhausen. Natur des seit 1840 bestehenden Geschäftes: Tuch- und Spezialewaren-Handlung.

3. November. Die Firma **W. B. Page** in Langrüt bei Cham (S. H. A. B. vom 26. Februar 1883, pag. 192) wird in Folge Wegzuges des Inhabers gemäss Art. 28 II der Verordnung über Handelsregister und Handelsamtsblatt von Amtswegen gelöscht.

4. November. Inhaber der Firma **Joh. Schriber** in Cham ist Johann Schriber von Risch (Kt. Zug), in Cham. Natur des Geschäftes: Bäckerei und Mehlhandlung.

5. November. Inhaber der Firma **J. Stuber-Stutz** in Cham ist Josef Stuber-Stutz von Risch (Kt. Zug), in Cham. Natur des Geschäftes: Hotelbetrieb. Geschäftslokal: Gasthof z. Raben.

Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

Bureau d'Estaray.

1891. 2. novembre. Le chef de la maison **Pauline Layaz**, à Montet, est, ensuite d'autorisation de son mari, Pauline née Chassot, femme d'Eustache Layaz, de Montet, y domiciliée. Genre de commerce: Commerce de chiffons.

Bureau de Morat (district du Lac).

4. novembre. Sous la raison sociale **Syndicat pour l'élevage du bétail bovin**, et par statuts du 9 octobre 1891, il est fondé une association ayant pour but de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de la race du pays. La société a son siège à Cressier-sur-Morat. Elle est constituée pour cinq ans dès la date des statuts. Tout propriétaire de bétail habitant la commune de Cressier-sur-Morat peut être admis comme membre. Un sociétaire cesse de faire partie de la société: a. Par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie volontaire ne peut avoir lieu que pour la fin d'une année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie entraîne pour le sociétaire sortant la perte de tout droit au capital social. La caisse est alimentée par les cotisations annuelles des sociétaires, par les subsides de l'état et, s'il y a lieu, par le produit des primes et des saillies. Les organes de la société sont: a. L'assemblée générale; b. le comité;

c. une commission spéciale d'experts. Le président et le secrétaire du comité obligent la société par leur signature collective. Ils représentent et engagent la société vis-à-vis des tiers. Le comité est composé de trois membres nommés pour trois ans. Il a été composé de MM. Emile Auderset, président, Adolphe Bise et Dominique Bongard, tous à Cressier. Le secrétaire est Julien Bongard, à Cressier.

Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

1891. 4. November. Inhaber der Firma **Franz Müller** in Basel ist Franz Joseph Müller von und in Basel. Natur des Geschäftes: Agenturen in Stoffbranche. Geschäftslokal: Rheingasse 66.

5. November. Die Firma **Schweizerische Lebensmittelgesellschaft (Société Suisse d'Alimentation)** in Basel (S. H. A. B. vom 8. April 1889, pag. 337, und 13. und 28. Mai 1891, pag. 453 und 498) erteilt Prokura an Carl Trautwein von Bahlingen (Baden), wohnhaft in Basel.

5. November. Die Firma **Jenny & Kiebigler** in Basel (S. H. A. B. vom 8. April 1889, pag. 337) ist nach beendigter Liquidation erloschen.

Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1891. 3. November. Der Verwaltungsrath der **Basellandschaftlichen Kantonalbank** in Liestal (S. H. A. B. vom 3. Februar 1883, pag. 84, vom 1. April und 26. August 1884, pag. 223 und 605, vom 10. August 1887, pag. 620) hat in seiner Sitzung vom 11. Juli 1891 die Führung der Unterschrift, zu welcher das verstorbene Verwaltungsrathsmittelglied Eduard Spinner-Salathe berechtigt gewesen ist, an Dr. Adam Gysin von und in Liestal übertragen; derselbe zeichnet nach Massgabe der bestehenden Gesetzesvorschriften kollektiv mit dem Direktionspräsidenten Wilhelm Tschudy oder dem Geschäftsführer Daniel Bieder oder dem Kassier Mathias Bürgin.

Appenzel A.-Rh. — Appenzel-Rh. ext. — Appenzello est.

1891. 3. November. Die Kollektivgesellschaft **Anna Schläpfer-Baumann & Frida Holliger** in Herisau (S. H. A. B. vom 13. März 1891, pag. 228) hat sich aufgelöst.

Inhaberin der Firma **Anna Schläpfer-Baumann** in Herisau ist Anna Schläpfer-Baumann von Rehobelt, wohnhaft in Herisau; die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Anna Schläpfer-Baumann & Frida Holliger. Gastwirthschaft z. Waage. Nr. 5, hinter dem Rathhaus.

Kanton St. Gallen — Canton de St-Gall — Cantone di San Gallo

1891. 3. November. Inhaber der Firma **F. J. Sandmann** in Altstätten ist Franz Joseph Sandmann von Oberstrass-Zürich, in Altstätten. Natur des Geschäftes: Glas, Steingut, Porzellan und Bürstenwaren etc. Geschäftslokal: Marktasse-Altstätten.

3. November. Inhaber der Firma **Dr. Eugster z. „Sonne“** in Altstätten ist Jakob Eugster von und in Altstätten. Natur des Geschäftes: Wirthschaft. Geschäftslokal: „Z. Sonne“, Vorstadt-Altstätten.

4. November. Die Firma **Koller-Grob** in Degersheim (S. H. A. B. vom 10. November 1890, pag. 792) verlegt ihr Domizil mit dem 6. ds. Mts. nach St. Gallen, Rosenbergstrasse 67a.

4. November. Fridolin Simon-Wetter, William Simon und Bernhard Simon, alle drei von Ragatz, erstere beide wohnhaft daselbst, letzterer wohnhaft in New-York, haben unter der Firma **Gebrüder Simon** in Ragatz eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1892 ihren Anfang nimmt. Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch Fridolin Simon-Wetter und William Simon in Ragatz vertreten. Natur des Geschäftes: Betrieb der Bade- und Kuranstalten Ragatz-Pfäfers. Geschäftslokal: Centralbureau, Hof Ragatz in Ragatz.

Kanton Graubünden — Canton des Grisons — Cantone dei Grigioni

1891. 2. November. Die Firma **J. C. Cöster** in Davos-Pfäfers (S. H. A. B. vom 25. Oktober 1890, pag. 761) ist erloschen in Folge künftlicher Abtretung des von ihr betriebenen Grand Hôtel Belvédère an die neu gegründete Aktiengesellschaft Grand Hôtel Belvédère in Davos-Platz und Verzichtleistung auf die von ihr besorgte Agentur der Bank für Graubünden in Chur für die Landschaft Davos.

3. November. Die Vögte der Inhaber der Firma **Kaufmann & Cie** in Chur und ihrer gleichnamigen Filiale in Thusis (S. H. A. B. vom 4. März 1886, pag. 144) haben mit Zustimmung der zuständigen Vormundschaftsbehörde als Geschäftsführer Herrn Jakob Risch von Chur ernannt und demselben gleichzeitig für das Hauptgeschäft und die Filiale die Prokura erteilt. Derselbe ist allein zur Vertretung beider Geschäfte berechtigt.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau d'Avenches.

1891. 4. novembre. Par acte reçu Monney, notaire, le 11 juin dernier, il a été formé, à Oleyres, entre divers propriétaires, une association ayant pour but l'exploitation d'une laiterie au moyen de la vente ou de la fabrication du lait produit par les vaches des sociétaires. Le siège de l'association est à Oleyres, sous la dénomination **Société de la laiterie d'Oleyres**. Sa durée est illimitée. Le fonds social se compose des meubles et ustensiles servant à la fabrication du fromage. L'entrée dans la société est fixée à un franc par vache pour un nouvel entrant et à cinq francs par vache pour un ancien sociétaire qui a quitté la société pour vendre son lait ailleurs et qui demande à rentrer dans l'association. L'admission des sociétaires a lieu par le comité aux conditions ci-dessus auxquelles le nouveau membre doit se conformer. Aucun sociétaire ne peut se retirer de l'association sans avoir préalablement payé sa part des dettes de l'exercice courant. La sortie de la société a lieu: a. Par la mort, le droit du défunt étant éteint, à moins que sa veuve ne veuille en user aux mêmes conditions; b. par l'expulsion prononcée par la majorité des membres présents à l'assemblée générale; c. par la démission donnée au comité par une personne qui veut quitter la localité. La société est administrée par l'assemblée générale des sociétaires et par un comité composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, nommés annuellement par l'assemblée générale parmi les membres de la société. Ils sont rééligibles. Le caissier peut être pris dans l'assemblée générale. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires. Elle nomme chaque année le comité et adopte le mode d'emploi du lait coulé et au besoin approuve le choix du laitier et ses cautions. Le comité a seul le droit d'engager l'association. Le président et le secrétaire ont seuls la signature sociale. Le comité a la direction et l'administration de la société. Les engagements de la société sont uniquement garantis par les biens de l'association; les associés étant exonérés de toute responsabilité individuelle. La comptabilité sera établie en deux parties; l'une concernant le fonds social et l'autre l'exploitation proprement dite. Elle sera soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale. Les contributions des sociétaires consistent en une finance payée

par chaque membre sur chaque cent litres qu'il a apporté à la société; cette finance est fixée annuellement par l'assemblée générale. Après avoir payé les frais de l'exercice courant, le surplus du produit des contributions est versé au fonds de réserve. En cas de dissolution de la société, l'actif réalisé servira à payer les dettes existantes et s'il y a boni celui-ci sera réparti entre les sociétaires. Les présents statuts ont été approuvés en assemblée générale ce jour même. Le comité est actuellement composé de trois membres: a. Charles-Jean Nicolier, président; b. Constant Nicolier, assesseur, vice-président; c. Abram-Daniel Miauton, syndic, secrétaire, tous à Oleyres.

Bureau de Cossonay.

4 novembre. Les suivants: Charles Bloch, d'Avenches, et Maurice Bloch, de Wintzenheim (Alsace), les deux domiciliés à Cossonay, ont constitué, sous la raison sociale **Charles & Maurice Bloch**, à Cossonay, une société en nom collectif, qui a commencé le 25 août 1891 pour une durée indéterminée. Genre de commerce: Marchand de bestiaux.

Bureau de Lausanne.

4 novembre. Albert Mouton, de Lausanne, et Auguste Mégroz, de Lutry, les deux domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale **A. Mouton & A. Mégroz**, une société en nom collectif, qui a son siège à Lausanne et a commencé le 1^{er} septembre 1891. Genre de commerce: Vente et réparations de pianos et d'instruments de musique. 7, Rue du Grand St-Jean.

4 novembre. Le chef de la maison **Alfred Reymondin**, à Epalinges, est Alfred-Jacques-Henri Reymondin, de Pully, domicilié à Epalinges. Genre de commerce: Charcuterie.

6 novembre. La maison **A. Jaunin**, à Lausanne, imprimerie (F. o. s. du c. du 4 février 1888, page 117), fait inscrire qu'elle est propriétaire et exploite le journal paraissant à Lausanne, sous le nom de «*Courrier suisse* et *Semaine*, *Gazette des campagnes* et *journal des commerçants et industriels*», fondé en 1883.

Bureau de Morges.

3 novembre. Le chef de la maison **Chs Diserens**, à Morges, est Charles-François-Stanislas Diserens, de Lutry, domicilié à Morges. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel de la Couronne, à Morges. 88, Grande Rue.

5 novembre. Le chef de la maison **Alexis Lomier**, à Morges, est Alexis Lomier, citoyen français, domicilié à Morges. Genre de commerce: Fabricant de pains d'épices. Magasin: 8, Grande Rue.

5 novembre. Le chef de la maison **Chs Vernet**, à Morges, est Charles-Adrien-Conrad Vernet, de Rolle, domicilié à Morges. Genre de commerce: Confiseur. Magasin: 70, Grande Rue.

5 novembre. Le chef de la maison **F. Heysé**, à Morges, est Jean-Gabriel-François Heysé, de Sainte-Croix, domicilié à Morges. Genre de commerce: Coiffeur-parfumeur. Magasin: 51, Grande Rue.

Bureau du Sentier (district de la Vallée).

3 novembre. Sous le nom de **Société de Musique du Sentier, La Jurassienne**, il a été fondé une société dans le sens du titre XXVIII du C. O. dont les statuts révisés ont été admis en assemblée générale le 4 mars 1889. Elle a son siège au Sentier. Son but est de se perfectionner dans la lecture et l'exécution de la musique et d'en introduire le goût chez les jeunes gens. Pour être admis dans la société, il faut remplir les conditions fixées par les statuts et payer les contributions réglementaires. Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps en envoyant leur démission par écrit au président. Les radiations et exclusions sont régies par des dispositions spéciales renfermées dans les statuts. Les publications, convocations ou autres communications sont faites par insertions dans la Feuille d'avis de La Vallée ou par cartes. Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de la Société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. En cas de dissolution de la société ou même de suspension, l'avoir et le matériel de ladite société seront déposés dans un lieu sûr pour être mis à la disposition de ceux qui voudraient fonder une société analogue, poursuivant le même but que la société actuelle et aux conditions qui seront fixées par celle-ci. La société est administrée et représentée par un comité de sept membres, nommés à la majorité absolue et au scrutin secret pour un an et rééligibles. Le président ou le vice-président et le secrétaire signent collectivement au nom de la société. Le président est Julien Meylan, au Sentier; le vice-président est Charles Golay, au Solliat, et le secrétaire est Paul-Ju-Fr^s Golay, au Sentier.

Bureau de Vevey.

4 novembre. Le chef de la maison **Numa Béguin**, à Montreux, est Numa fils de feu Louis Béguin, de Rochefort (Neuchâtel), domicilié à Montreux. Genre de commerce: Boulangerie et épicerie. Etablissement: A Vernex-Dessus (Montreux).

Bureau d'Yverdon.

3 novembre. Elisa née Roulet, femme divorcée de Jules-François Chatelan, de Brettegny-sous-Morrens, domiciliée à Belmont, déclare être le chef de la maison **Elisa Chatelan**, à Belmont. Genre de commerce: Epicerie.

Kanton Neuchâtel — Canton de Neuchâtel — Cantone di Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1891. 4 novembre. Henry, Henri-Louis, et Henry, Oscar-Louis, de Cortaillod, négociants, les deux domiciliés à Peseux, ont constitué à Peseux, sous la raison sociale **H. L. Henry et fils**, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} octobre 1891. Genre de commerce: Vins. Bureaux: A Beauséjour, Peseux.

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

2 novembre. La raison **Henri Leuba**, de La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 16 mai 1883, page 572), est éteinte ensuite du décès du titulaire; en conséquence est radiée la procuration conférée à Madame Marie Leuba-Grandjean.

La maison **V^{rs} Henri Leuba**, à La Chaux-de-Fonds, dont le chef est Madame Marie Leuba-Grandjean veuve de Henri, de Buttes, domiciliée à La Chaux-de-Fonds, a repris la suite des affaires, soit l'actif et le passif de l'ancienne maison Henri Leuba. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Bureaux: 3, Rue de la Place d'Armes.

Bureau du Locle.

2 novembre. Le chef de la maison **Jos. Pisoli**, fils, au Locle, est Joseph-Louis Pisoli, fils de Joseph, de Rossa (Grisons), domicilié au Locle. Genre de commerce: Ferblanterie. Bureaux et ateliers: 366, Rue de la Banque.

2 novembre. Le chef de la maison **Régula Robert-Sumy**, aux Ponts, est Dame veuve Régula Robert née Sumy, des Ponts-de-Martel, du Locle et de Brot-Dessous, domiciliée aux Ponts-de-Martel. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, toiles. Bureau: Ponts, bas du village.

2 novembre. La raison de commerce **Marguier & Cie**, au Locle (F. o. s. du c. du 31 décembre 1887, page 1000), est dissoute dès ce jour ensuite d'entente entre les associés qui en ont opéré eux-mêmes la liquidation.

2 novembre. Le chef de la maison **Ed: Spahr**, aux Ponts-de-Martel, est Edouard Spahr de Spiez (Berne) et des Ponts-de-Martel, fabricant d'horlogerie, aux Ponts-de-Martel. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie.

3 novembre. Le chef de la raison de commerce **F: Rüfli**, au Locle, est Fritz Rüfli, de Lonjeau (Berne), domicilié au Locle. Genre de commerce: Chaussures. Magasin et atelier: 178^{bis}, Rue de la Gare.

Kanton Genf — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 3 novembre. Le chef de la maison **Charles Gros**, à Genève, commencée le 1^{er} novembre 1891, est Charles-Louis Gros, de Confignon, domicilié à Genève. Genre d'affaires: Confiserie et pâtisserie. Locaux: 24, Rue du Marché (ancien commerce «Rubin»).

3 novembre. Suivant avis de la direction de l'association dite **Société de la Laiterie de Corsier** ayant son siège à Corsier (F. o. s. du c. du 22 octobre 1887, page 816), son assemblée générale réunie le 30 août 1889, a modifié les statuts en ce qui concerne son comité qui, de cinq membres, a été porté à neuf membres. Il n'a pas été fait de changements à leurs attributions. Le dit comité est composé actuellement de MM. Delarageaz, François, président; Falquet, François; Viollet, Jean-Marie; Dörner, Charles; Chapel, Jean-Prudent; Buffet, Laurent; Reymermier, Jules; Blanchard, Prudent; et Neury, Antoine, tous domiciliés à Corsier.

4 novembre. Le chef de la maison **Joseph Bühler**, aux Eaux-Vives, commencée le 1^{er} novembre 1891, est Joseph Bühler, de Lucerne (ville), domicilié aux Eaux-Vives. Genre de commerce: Boucherie. Locaux: 8, route de Frontenex (ancien commerce F. Maulet).

4 novembre. L'inscription de la maison **J. Saint-Cyr**, à Genève, parue dans la F. o. s. du c. du 28 août 1891, page 721, est annulée et remplacée par celle qui suit:

Le chef de la maison **J. Cassagne, dit Saint-Cyr**, à Genève, commencée le 1^{er} septembre 1891, est Jean Cassagne dit Saint-Cyr, de Parmbose (dépt des Landes, France), domicilié aux Pâquis. Genre d'affaires: Vins, spiritueux et vermouths, avec sous-titre «Participation vinicole». Locaux: 3, Rue du Levant.

4 novembre. La raison **J. Bernard**, épicerie et comestibles «A la Ferme», à Genève (F. o. s. du c. du 12 septembre 1891, page 753), est radiée ensuite de renonciation du titulaire, lequel a remis son commerce, dès le 1^{er} novembre courant, à M^{lle} M. Dafflon. Cette dernière est exemptée de l'inscription ensuite de la nouvelle loi sur le registre du commerce.

5 novembre. Suivant statuts révisés le 10 octobre 1891, et sous la dénomination de **Le Trait-d'Union**, il a été fondé, avec le concours de la maison Ody et fils, au Grand-Pré, une société régie par le titre 28 du C. O. et qui a son siège au Petit-Saconnex, dans les locaux de la maison Ody, au Grand-Pré. Elle a pour but de grouper les ouvriers de la maison Ody, en établissant entre eux une garantie mutuelle de secours en cas de maladie. Peuvent en faire partie, tous les ouvriers ou employés travaillant depuis plus de six mois dans ladite maison, moyennant qu'ils soient âgés de moins de 50 ans et qu'ils soient admis par le comité. Il pourra être accordé des facilités spéciales aux fils des sociétaires et aux ouvriers faisant déjà partie d'autres sociétés de secours. Le droit d'entrée est fixé, pour les membres fondateurs, à 5 fr. par tête, et pour les nouveaux membres de 8 à 15 fr., suivant l'échelle d'âge indiquée par les statuts. La cotisation mensuelle est de Fr. 1.60 (y compris la taxe de réassurance) et peut être augmentée dans les cas prévus aux statuts. On en sort par démission donnée par écrit et par exclusion régulièrement prononcée. En cas de dissolution de la société il sera remboursé à la maison Ody et fils, ou à leurs successeurs, les sommes qu'ils auront souscrites, et le surplus sera réparti entre les sociétaires, au prorata des années pendant lesquels ils auront fait partie de la société. Les convocations aux assemblées générales se font par cartes. Les statuts ne renferment aucune disposition relative à la responsabilité individuelle des sociétaires. La société est administrée par un comité de douze membres; cinq contre-maitres des ateliers Ody en font partie de droit, et sept sont élus pour un an par l'assemblée générale. Elle est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président, du secrétaire et du trésorier. Le président est Christian Colliard, au Grand-Pré; le secrétaire est Alfred Douzon, à Genève, et le trésorier est F^{co} Jacquemin, à Genève.

5 novembre. Par jugement du 5 novembre 1891, le tribunal de commerce de Genève a déclaré en état de faillite, dès le 4 même mois, les maisons ci-après:

Ad. Schreiber, ancien tenancier du Café du Théâtre, actuellement restaurateur, à Genève (F. o. s. du c. du 17 juillet 1883, page 847).

H. Golaz-Kaiser & fils, société en nom collectif pour le commerce de musique, à Genève (F. o. s. du c. du 8 septembre 1888, page 774).

Ces maisons sont en conséquence radiées d'office.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Laupen.

1891. 2. November. Wegen Verzichtes wird gestrichen:

Vogelbacher, Athanasius, geb. 1. Mai 1828, Schuhmacher, von Wollpathingen (Baden), in Münchenwyler (S. H. A. B. vom 15. Januar 1883, pag. 51).

Eidg. Amt für geistiges Eigenthum. — Bureau fédéral de la propriété intellectuelle

Marken. — Marques.

Eintragungen. — Enregistrements.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5515.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,

Chaux-de-Fonds (Suisse).

CONTINENTAL

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5516.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

JEROME PARK

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5517.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

LADY RACINE

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5518.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

GOVERNOR

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5519.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

NATIONAL PARK

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5520.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

EPSOM-TIMER

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5521.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

UNION SQUARE

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5522.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

ENTERPRISE

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5523.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

PASSWANG

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5524.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

COMMODORE

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5525.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

WARRIOR

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5526.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

EUREKA

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5527.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

PATRIOT

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5528.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

LILY

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5529.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

CHIEF

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

7 novembre 1891, 4 heures après-midi.

No 5530.

Julien Gallet & C^{ie}, fabricants,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

FAIRY

Boîtes, cuvettes, cadrans, mouvements, étuis
et emballages de montres.

Retrait des enveloppes de recouvrements internes.

A partir du 1^{er} décembre 1891, on emploiera aussi pour les recouvrements internes des enveloppes sans chiffre-taxe. (V. 13.)

Les enveloppes de recouvrement (à 50 cts.) qui se trouvent encore en mains du public, peuvent être échangées contre leur valeur nominale aux guichets de tous les offices de poste.

Berne, le 9 novembre 1891.

La Direction générale des postes.

Commerce des déchets d'or et d'argent.

En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le département soussigné a délivré le registre prescrit par l'article 1^{er} de la loi, à Monsieur Oscar Nicolet, acheteur et fondeur, à Renan.Berne, le 11 novembre 1891. Département fédéral des affaires étrangères,
(V. 14.) Bureau fédéral des matières d'or et d'argent.

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Transportwesen. — Transports.

Taxes postales. En suite de la mise à exécution de la loi fédérale du 17 juin 1891, concernant la révision de quelques dispositions de la loi sur les taxes postales*), les modifications suivantes seront introduites dès le 1^{er} décembre 1891:1^o La restriction à 15 g du poids de la lettre simple dans le rayon local (taxe réduite) est supprimée. Dans le service interne suisse, la taxe d'une lettre est donc désormais uniformément fixée, jusqu'au poids maximum de 250 g, dans le rayon local (10 km en ligne droite): à 5 cts. en cas d'affranchissement et à 10 cts. en cas de non-affranchissement; en dehors du rayon local: à 10 cts. en cas d'affranchissement et à 20 cts. en cas de non-affranchissement.2^o La taxe supplémentaire perçue sur les lettres insuffisamment affranchies est supprimée. Les lettres de ce genre ne doivent en conséquence être frappées que d'une taxe du montant simple de l'affranchissement manquant.3^o Les mandats-poste jusqu'au montant de fr. 20 ne coûtent que 15 cts. Pour les montants plus élevés les taxes ne sont pas modifiées. Un nouveau carton portant un chiffre-taxe de 15 cts. sera mis en vente et servira aux mandats jusqu'à fr. 20.4^o La taxe d'un recouvrement a été réduite à 15 cts. pour les montants jusqu'à fr. 20 et à 30 cts. pour les montants de plus de 20 jusqu'à fr. 1000. Les enveloppes de recouvrement ne seront plus munies d'un chiffre-taxe et ne feront ainsi plus partie des estampilles de valeur. Comme dans le service international, l'affranchissement devra être représenté par des timbres-poste collés sur l'enveloppe. L'Administration des postes a prévu l'introduction d'un nouveau timbre-poste de 30 cts. Les enveloppes imprimées pour recouvrements internes seront, comme dans le service international, livrées gratuitement au public par les offices de poste. (Un ordre de service spécial réglera la manière dont on devra procéder au retrait des formules actuelles de recouvrement — estampilles de valeur à 50 cts.)5^o Outre les autorités et fonctionnaires de la Confédération, des cantons, des districts et des cercles, les autorités de surveillance des écoles publiques jouissent aussi de la franchise de port pour les correspondances expédiées et reçues, mais en affaires officielles seulement.6^o La taxe de transport des journaux et autres publications périodiques expédiées par abonnement sera calculée à raison de 1 centime par exemplaire et par 75 g, au lieu de 50 g comme jusqu'à présent.

Quittances pour envois postaux. L'administration des postes suisses a reconnu l'opportunité qu'il y avait à modifier la formule pour carnets de récépissés gratuits dans ce sens que le timbre à date de l'office de consignation puisse être appliqué en regard de chaque quittance, à l'instar des récépissés isolés et des carnets de récépissés passibles de la taxe. Dans ce but, il a été imprimé au cercle dans la marge de gauche de chaque quittance.

Cette modification est toute à l'avantage de l'expéditeur, attendu qu'en cas de réclamation la consignation d'un objet inscrit peut être constatée avec plus de certitude par le moyen de l'empreinte d'un timbre à date. Ce changement exige toutefois un plus grand espace par quittance, de sorte que le nouveau carnet ne renferme plus que 363 quittances au lieu de 570. Les nouveaux carnets de récépissés gratuits ne pourront être livrés au public que lorsque la provision des anciens carnets sera épuisée.

Ausländische Banken.

Deutsche Reichsbank.

	31. Oktober.	7. November.		31. Oktober.	7. November.
	Mark.	Mark.		Mark.	Mark.
Metallbestand	902,211,000	901,076,000	Noten-Circul.	1,032,882,000	1,012,979,000
Wechsel-Portef.	546,933,000	518,686,000	Kurzf. Schulden	426,113,000	414,843,000

Oesterreichisch-Ungarische Bank.

	31. Oktober.	7. November.		31. Oktober.	7. November.
	öster. fl.	öster. fl.		öster. fl.	öster. fl.
Metallbestand	222,611,396	222,430,485	Noten-Circulation	465,859,340	466,687,960
Wechsel:					
auf das Inland	200,891,246	204,903,905	Kurzfall. Schulden	10,755,254	11,913,476
auf d. Ausland	24,999,928	24,970,982			

*) Voir numéro 146 de notre feuille du 1^{er} juillet a. c., page 595.Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
116 ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Mit diesem Papier kann man ohne die geringsten Umstände
— 60 bis 100 Kopien —
in Schwarz von Schriftstücken oder Zeichnungen
nehmen. Billigstes, einfachstes Verfahren;
keine Druckerschwärze, keine Presse,
überhaupt kein Apparat. (436²)

Jedes Blatt kann mehr-
mals benutzt werden.

Vervielfältigungs-Papier.
Höchste Auszeichnung: London 1891 Ehrendiplom I. Klasse.

Preise der Blätter:
No 1 Oktav p. Dutzend Fr. 2.25
" 2 Quart " " " 4.50
" 3 Folio " " " 5.—

Größere Formate auf Bestellung.
Schwarze VERVIELFÄLTIGUNGS-TINTE Fr. 1.25 die Flasche.

L. FABIAN, Basel, Müllerweg 120.

NB. Die Kopien sind von Geschieben nicht zu unterscheiden, haben also
nicht das Ansehen eines Abklatsches, wie bei d. sonstigen Vervielfältigungs-Verfahren.

BANQUE CANTONALE VAUDOISE.
Le siège central et les agences reçoivent dès maintenant des dépôts à
trois ans de terme, intérêt 3,50 % l'an.
Lausanne, le 31 octobre 1891.

Le directeur:
Ernest Ruchonnet.(450¹)
Fabrikation und Spezialität.

Coupir- und Plombirzangen, Plomben, Perforirmaschinen, Billeddatumpressen,
Numerateurs, Siegel-, Datum- und Firmastempel, Brenneisen, Waggonschlüssel,
Firmenschilder (Affichen), Hydranten- und Strassentafeln, Hausnummern, Kilo-
meter-, Hektometer- und Gradiententafeln mit massiver, erhabener Schrift, ge-
gossen, emaillet oder gepresst. — Diplom Zürich 1883, Médaille Paris 1889.
**H. Isler, mechanische Werkstätte und Gravieranstalt, Winterthur, Filiale
in Zürich, Rennweg und Oetenbachstrasse Nr. 26.** (252)

Kursblatt des Berner Börsenvereins
erscheint mit Annahme der Son- und Feiertage täglich.
Preis jährlich Fr. 7.
Abonnemente nehmen alle Postbüreau entgegen.